

Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis
Compte rendu
Comité Syndical du 19 novembre 2020 à 10h00
en visioconférence

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 28/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD - M. Bertrand AYRAL –M. Christian BRUNIER - Mme Alisson CURTY – M. Raymond DESILLE – Mme Catherine DESPREZ - M. Alain DRAPEAU - M. Sylvain FAGOT – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Roland GALLIAN – M. Walter GARCIA — M. Patrick GIAT - M. Jean GORIOUX – M. Antoine GRAU – Mme Katia GROSDENIER – M. Emmanuel JOBIN – M. Guillaume KRABAL – M. Joël LALOYLAUX M. Didier LARELLE_– M. Dominique LECORGNE – Mme Marie LIGONNIERE – M. Tony LOISEL – M. Jean-Pierre NIVET – Mme Mathilde ROUSSEL - M. Jean-Pierre SERVANT - M. Didier TAUPIN – M. Stéphane VILLAIN.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie LIGONNIERE

MEMBRES EXCUSES : 4

M. Jean-Marie BODIN - Mme Evelyne FERRAND - M. Roger GERVAIS - M. François VENDITTOZZI

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRESENTS :

Service du Syndicat mixte : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 16 septembre 2020
- Délégations d'attributions du Comité syndical au Bureau
- Désignation d'un élu référent pour siéger au comité de pilotage du service unifié SIG
- Désignation d'un représentant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 du Marais poitevin
- Désignation de représentants pour siéger à la Fédération Nationale des SCoT
- Constitution d'une commission d'appel d'offres – Election des membres
- Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de services et moyens de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en faveur du Syndicat mixte
- Remboursement des frais de mission des agents du Syndicat mixte
- Mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte
- Modalités de mise en place des commissions de travail
- Informations utiles

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2020 :

Le Comité syndical a approuvé le compte rendu de la séance du 16 septembre qui lui a été transmis.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU :

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour faciliter la gestion du Syndicat, M. le Président propose au Comité Syndical de déléguer au Bureau collégalement les attributions suivantes :

- **Décider de la mise en œuvre des études** qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et autoriser le Président à signer les conventions d'études, d'engagement ou de partenariat qui en résultent ;
- **les avis à donner sur les plans et schémas suivants :**
 - ✓ les projets de Schémas régionaux : SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), Schéma régional de développement de l'aquaculture marine et Schéma régional des carrières ;
 - ✓ les projets de SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne, et de SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Charente et Boutonne ;
 - ✓ les PGRI (plans de gestion des risques inondations) Loire Bretagne et Adour Garonne ;
 - ✓ tous les projets de Plans et de Schémas des territoires limitrophes : SCoT, PLUI, PLU, PDU, etc...

Pour ce qui concerne les avis à émettre sur les documents de planification des membres du Syndicat, M. le Président propose que le Comité syndical reste compétent.

Il précise que les projets transmis au Syndicat mixte seront examinés préalablement par les commissions de travail internes du Syndicat.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déléguer au Bureau collégalement les attributions ci-dessus présentées.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR SIEGER AU COMITE DE PILOTAGE DU SERVICE UNIFIE SIG

M. le Président explique qu'une convention tripartite pour la mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) a été signée en juin 2019 entre le Syndicat mixte et les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud. Celle-ci règle les conditions de fonctionnement du service et les modalités de remboursement. Elle est prévue pour une durée de 3 ans.

Le service unifié intervient dans le domaine de la planification territoriale (SCoT et PLUi) et a donc vocation à intéresser les deux Communautés de communes et le Syndicat mixte porteur du SCoT commun dans le cadre de leurs compétences respectives. De plus, ce regroupement permet une plus grande mutualisation des ressources.

Ce service unifié est porté par la Communauté de communes Aunis Atlantique qui met à disposition un agent titulaire à temps complet dit « SIGISTE ». Le coût de fonctionnement du service, estimé à 60.547 € sur une année pleine, est réparti à parts égales pour 1/3 par établissement.

Un suivi régulier de l'application de la convention est assuré par un Comité de Pilotage composé de TROIS élus référents (un par établissement public) désignés par chaque établissement, ainsi que des trois DGS ou leurs représentants.

Les élus référents désignés pour Aunis Atlantique et Aunis Sud sont respectivement M. François VENDITTOZZI et M. Emmanuel JOBIN.

Considérant que, suite au renouvellement de l'Assemblée, il convient de désigner l'élu référent du Syndicat mixte pour siéger au comité de pilotage du service unifié SIG ;

Après réunion le 7 octobre des membres du Bureau du Syndicat mixte, M. le Président propose au Comité Syndical de désigner Mme Mathilde Roussel, Vice-Présidente du Syndicat.

Les autres candidats sont invités à se présenter.

Aucun(e) autre candidat(e) se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

DESIGNE l'élu référente ci-après pour siéger au Comité de pilotage du service unifié pour la gestion du SIG :

- **Madame Mathilde ROUSSEL, Vice-Présidente du Syndicat mixte**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DU MARAIS POITEVIN

M. le Président explique qu'un comité de pilotage a été créé en 2012 pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 du Marais poitevin.

Considérant que suite au renouvellement de l'Assemblée, il convient de désigner un représentant du Syndicat mixte pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 du Marais poitevin ;

Après réunion le 7 octobre des membres du Bureau du Syndicat mixte, M. le Président propose au Comité Syndical de désigner en représentant titulaire Mme Mathilde Roussel et en suppléant M. Raymond Desille, tous deux Vice-Présidents du Syndicat.

Les autres candidats sont invités à se présenter.

Aucun(e) autre candidat(e) se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

DESIGNE les deux représentants suivants pour siéger au Comité de pilotage du site Natura 2000 du Marais Poitevin :

- **Titulaire : Mme Mathilde ROUSSEL, Vice-Présidente du Syndicat mixte**
- **Suppléant : M. Raymond DESILLE, Vice-Président du Syndicat mixte**

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, rappelle que la Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, est l'association d'élus représentant l'ensemble des structures porteuses de SCoT. Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme.

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis adhère à la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents.

La cotisation annuelle s'élève pour l'année 2020, compte tenu de la population du périmètre du syndicat de SCoT, à 2 234 euros, correspondant à une cotisation d'un centime par habitant.

Considérant que suite au renouvellement de l'Assemblée, le Comité syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT ;

Après réunion le 7 octobre, les membres du Bureau du Syndicat mixte proposent au Comité Syndical que M. François VENDITTOZZI, Vice-Président, soit suppléant du Président Jean-François FOUNTAINE pour siéger à la Fédération Nationale des SCoT.

Les autres candidats sont invités à se présenter.

Aucun(e) autre candidat(e) se déclarant, M. GRAU fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

DESIGNE les deux représentants suivants pour représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT :

- **Titulaire : M. Jean-François FOUNTAINE, Président du Syndicat mixte**
- **Suppléant : M. François VENDITTOZZI, Vice-Président du Syndicat mixte**

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES

Considérant que, suite au renouvellement de l'Assemblée, il convient de reconstituer la CAO en procédant à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

Considérant que la présidence de la CAO est assurée par le Président du Syndicat en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics ou par la personne à qui il aura délégué cette compétence ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus;

Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, informe le Comité syndical qu'il a choisi de désigner Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Vice-Président, pour être son représentant à la CAO. M. Jean-Pierre SERVANT remercie le Président qui lui renouvelle sa confiance et accepte cette fonction qu'il a déjà assurée lors du mandat précédent.

Après réunion des membres du Bureau le 7 octobre, la liste suivante avait été déposée :

Membres titulaires :

- Alain DRAPEAU
- Sylvain FAGOT
- Jean GORIOUX
- Antoine GRAU
- Jean-Pierre NIVET

Membres suppléants :

- Sylvain AUGERAUD
- Raymond DESILLE
- Patrick GIAT
- Katia GROSDENIER
- Emmanuel JOBIN

Aucune autre liste n'a été déposée depuis.

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets,

VOTE pour les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants de la CAO :

Membres titulaires :

- Alain DRAPEAU
- Sylvain FAGOT
- Jean GORIOUX
- Antoine GRAU
- Jean-Pierre NIVET

Membres suppléants :

- Sylvain AUGERAUD
- Raymond DESILLE
- Patrick GIAT
- Katia GROSDENIER
- Emmanuel JOBIN

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

M. GRAU, premier Vice-Président expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 et à l'instruction budgétaire et comptable M14, **les communes, les groupements de communes et leurs établissements publics dont la population totale est supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir.**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

M. GRAU informe que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la capacité de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales qu'elle aura fixées, ou délibérer pour fixer elle-même ces durées d'amortissements.

Ces explications entendues, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

1. **DECIDE de fixer les durées d'amortissement minimales et maximales suivantes** par catégorie d'immobilisations :

Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 à 10 ans
frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	2 à 5 ans
frais de recherche et de développement	2 à 5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	2 à 5 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	10 à 15 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national	20 à 30 ans

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Véhicules	5 à 10 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

2. **AUTORISE le Président à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales** indiquées dans les tableaux ci-dessus,
3. **DECIDE de porter le seuil à 1000 € TTC, seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,** en application de l'article R.2321-1.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président expose au Comité syndical que le fonctionnement du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ne nécessite pas la création en son sein de tous les services fonctionnels nécessaires à sa bonne administration.

Aussi, une convention de mise à disposition de services et de moyens d'une durée de 3 ans a été élaborée en 2018 entre le Syndicat mixte et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour assurer un bon exercice des deux entités tout en mutualisant les moyens qui y sont affectés.

M. GRAU propose au Comité syndical le renouvellement de cette convention pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

Les services de la Communauté d'agglomération de La Rochelle concernés par la mise à disposition sont les suivants :

- Service Communication
- Service de l'Administration générale
- Service commun des Affaires juridiques et assurances
- Service de la Commande publique
- Service des Finances
- Direction des Systèmes d'information communs
- Service Transition énergétique et résilience écologique

Les moyens mis à disposition par la Communauté d'agglomération de La Rochelle concernent :

- les locaux nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que le mobilier, y compris les frais liés aux fluides, connexions et assurances des locaux,
- le matériel informatique (postes de travail - logiciels - licences - périphériques), de reproduction, d'impression et de téléphonie (fixe et mobile), ainsi que les consommables et abonnements éventuels qui y sont liés, nécessaires aux agents du syndicat dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- l'utilisation et l'accès aux serveurs informatiques de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- les salles de réunion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire de **3 000 € par an** correspondant à 12 jours équivalent temps plein.

Le remboursement des frais de mise à disposition des biens matériels et des locaux s'effectue sur la base de coûts forfaitaires calculés comme suit :

Matériel informatique :2 200 € / agent / an**3 agents¹ soit 6 600 € / an**

Locaux :1 100 € / agent / an**4 agents soit 4 400 € / an**

Le remboursement de l'ensemble des frais s'effectuera annuellement en fin d'exercice budgétaire pour un montant total de 14 000 €.

¹ - L'agent du service unifié SIG, Système d'information géographique, entre le Syndicat mixte et les Communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique, est accueilli dans les locaux du syndicat mixte mais dispose d'un matériel informatique fourni par Aunis Atlantique.

M. GRAU précise que le renouvellement de la convention est prévu à l'ordre du jour du Conseil communautaire de l'Agglomération de La Rochelle du 17 décembre 2020.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de services et moyens qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans entre le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle moyennant un remboursement de frais annuel de 14 000 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention conformément au projet ci-annexé ;

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président expose au Comité syndical que tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) **autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative** (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) **sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.**

Les déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités sont les suivants :

- **Mission** : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

- **Intérim** : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

- **Stage** : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,

- **Participation aux organismes consultatifs** : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter son concours aux services et établissements.

Indemnités forfaitaires de repas et d'hébergement

Pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner et la taxe de séjour, sont fixés comme suit :

Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission

Taux au 1^{er} janvier 2020

Remboursement forfaitaire	Taux au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris	Paris (intra-muros)
Hébergement (taxe de séjour et petit déjeuner inclus)	70 €*	90 €*	110 €
Déjeuner / Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30/09/2015

- Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite
- Les frais de parking facturés par l'hôtel sont pris en charge comme frais annexes sur présentation d'un état justificatif

Dérogations

M. GRAU explique au Comité syndical que lorsque l'intérêt du service le justifie, l'assemblée peut fixer par délibération des règles de remboursements dérogatoires. Aussi, pour tenir compte de situations particulières liées à certaines manifestations, il est proposé au Comité syndical d'autoriser la règle de remboursement dérogatoire ci-dessous :

* Règle de remboursement dérogatoire

A titre exceptionnel, ce montant peut être porté à 100 € par nuit pour tenir compte de situations particulières (rencontre nationale, conférence, salon, festival...) ou de séjours dans les Métropoles, Communautés Urbaines ou Communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants.

L'accord doit être préalablement validé par le responsable via la signature de l'ordre de mission.

Indemnités kilométriques

Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques

Taux au 1^{er} mars 2019

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 €/km
Vélocycle et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm ³)	0,11 €/km

Pour les vélocycles et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10€.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents présentées ci-dessus,

AUTORISE la règle de remboursement dérogatoire à titre exceptionnel des frais d'hébergement à 100 € par nuit pour tenir compte de situations particulières (rencontre nationale, conférence, salon, festival...) ou de séjours dans les Métropoles, Communautés Urbaines ou Communautés d'agglomération de plus de 150.000 habitants,

DIT que les taux de remboursement seront ajustés automatiquement lorsqu'ils sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

TELETRAVAIL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE

Le télétravail étant déjà appliqué au sein du Syndicat mixte dans le cadre des mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19, ce point est reporté à un prochain Comité syndical.

Il sera proposé, lors d'une séance ultérieure, la mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte et l'adoption d'une charte du télétravail.

Le Syndicat mixte compte 3 commissions de travail, instaurées lors du mandat précédent et inscrites dans le règlement intérieur :

1. **la commission « grands territoires »** chargée de porter à l'échelle des grands territoires les ambitions du futur SCoT commun, relations avec la Région ou au sein du pôle métropolitain par exemple, d'examiner les projets se déclinant à ces échelles territoriales et de suivre leur mise en œuvre, dont le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette commission sera **animée par Antoine Grau 1er vice-président** ;
2. **la commission « planification et urbanisme opérationnel »** qui examine la compatibilité des documents de planification et de programmation des membres du Syndicat, tels que les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou encore les programmes locaux de l'habitat (PLH), et des opérations d'aménagement et d'urbanisme d'importance, les zones d'aménagement concerté (ZAC) par exemple, avec les deux SCoT opposables du territoire. Cette commission sera **animée par François Vendittozzi 3^{ème} vice-président** ;

Ces deux commissions sont chacune composées de délégués syndicaux qui ont été sollicités par mail pour une inscription dématérialisée. Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit.

La composition à ce jour de ces deux commissions est la suivante :

Commission « grands territoires »	Commission « planification et urbanisme opérationnel »
Sylvain Augeraud	Christian Brunier
Christian Brunier	Alisson Curty
Alisson Curty	Raymond Desille
Raymond Desille	Jean-François Fontaine
Jean-François Fontaine	Walter Garcia
Walter Garcia	Patrick Giat
Patrick Giat	Jean Gorioux
Jean Gorioux	Antoine Grau
Antoine Grau	Katia Grosdenier
Emmanuel Jobin	Emmanuel Jobin
Mathilde Roussel	Joël Laloyaux
Jean-Pierre Servant	Didier Larelle
François Vendittozzi	Mathilde Roussel
Stéphane Villain	Jean-Pierre Servant
	Didier Taupin
	François Vendittozzi

3. **la commission « urbanisme commercial »** chargée d'examiner les demandes d'autorisation commerciale en amont des CDAC. Cette commission sera **animée par Jean Gorioux 2^{ème} vice-président**, désigné élu titulaire pour remplacer le Président en CDAC par le Comité syndical.

Les trois vice-présidents au développement économique des membres du Syndicat mixte ont souhaité la mise en place d'une **commission urbanisme commercial commune aux trois territoires** qui sera chargée en particulier d'examiner l'ensemble des projets avant leur passage en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), pour le compte du Syndicat comme de ses membres.

Après avoir examiné la composition de cette commission proposée par les vice-présidents au développement économique, les membres du Bureau du Syndicat mixte ont souhaité la compléter et y adjoindre :

- Mathilde Roussel, vice-présidente du Syndicat mixte et vice-présidente de l'Agglomération de La Rochelle en charge du projet alimentaire territorial,
- les 1^{ers} vice-présidents d'Aunis Atlantique et d'Aunis Sud, M. Jean-Marie Bodin et Mme Catherine Desprez,
- Mme Marie Nédellec, élue suppléante pour représenter le Président de l'Agglomération de La Rochelle en CDAC,
- Mme Katia Grosdenier, à sa demande, membre du Syndicat mixte et Conseillère communautaire de l'Agglomération de La Rochelle.

La commission urbanisme commercial est ainsi composée comme suit :

	Délégation EPCI	Syndicat mixte SCoT
CdC Aunis Atlantique		
Jean-Marie Bodin	1 ^{er} Vice-président	Membre
Sylvain Fagot	Vice-président développement économique	Remplaçant suppléant en CDAC
Jean-Pierre Servant	Président	Vice-président du syndicat
Didier Taupin	Conseiller communautaire délégué urbanisme et habitat	Membre
CdC Aunis Sud		
Didier Barreau	Conseiller communautaire délégué à l'urbanisme	—
Raymond Desille	Vice-président aménagement et urbanisme	Vice-président du syndicat
Catherine Desprez	1 ^{ère} Vice-présidente	Membre
Walter Garcia	Vice-président développement économique	Membre
Jean Gorioux	Président	2 ^e Vice-président - Remplaçant titulaire en CDAC
CdA de La Rochelle		
Jean-Luc Algay	Vice-président développement économique	Remplaçant suppléant en CDAC
Alain Drapeau	Vice-président - Maire de Puilboreau	Membre
Jean-François Fontaine	Président	Président
Roger Gervais	Vice-président stratégie foncière - ZAE	Membre
Antoine Grau	1 ^{er} Vice-président cohésion territoriale	1 ^{er} Vice-président
Katia Grosdenier	Conseillère communautaire	Membre
Marie Nédellec	Elue suppléante en CDAC	—
Mathilde Roussel	Vice-présidente	Vice-présidente
Maire de la commune concernée par le projet		

A l'issue du Bureau qui s'est tenu le 7 octobre, les périmètres d'intervention privilégiés des vice-président(e)s ont été définis comme suit :

Vice-présidence	Périmètre d'intervention
1^{er} vice-présidence Antoine Grau	<ul style="list-style-type: none">• Administration générale, RH, budget,• Représentation du Président• Animation des COP territoriales• Conduite du débat public à l'échelle du grand territoire
Résiliances territoriales Raymond Desille	<ul style="list-style-type: none">• Territoire zéro carbone• Transition énergétique, ressources• Énergies renouvelables, métabolisme territorial• Plan climat air énergie territorial (PCAET)
Transitions Mathilde Roussel	<ul style="list-style-type: none">• Alimentation : projet alimentaire territorial (PAT)• Foncier• Rétablissement de la biodiversité, reconstitution du grand paysage
Aménagement et développement du territoire François Vendittozzi	<ul style="list-style-type: none">• Modèles d'urbanisation, sobriété foncière• Formes urbaines, centralités• Articulation habitat, services, mobilités• Opérations d'aménagement des membres• Suivi du SRADDET
Accessibilité territoriale Jean-Pierre Servant	<ul style="list-style-type: none">• Multimodalité, intermodalité• Grandes infrastructures de transport• Accès numérique et téléphonique pour tous et partout
Attractivité territoriale Jean Gorioux	<ul style="list-style-type: none">• Développement économique, tourisme• Vision stratégique globale des espaces productifs (industrie, agriculture, cultures marines), commerciaux, touristiques, et dédiés aux grands équipements d'intérêt collectif• Alliances utiles au projet du SCoT, autour de La Rochelle Aunis• Commerce (CDAC)

CDAC du 16 décembre 2020 :

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) se réunira le 16 décembre avec à l'ordre du jour l'examen des projets suivants :

- Création d'un supermarché à l'enseigne Intermarché Super dans la ZA Pointe de Bel-Air à Andilly.
- Extension d'un magasin à l'enseigne Biocoop à Angoulins

Une commission d'urbanisme commercial commune se tiendra le lundi 14 décembre afin d'examiner ces dossiers en amont de la CDAC. C'est Jean Gorioux, remplaçant titulaire du Président, qui siègera à cette CDAC.

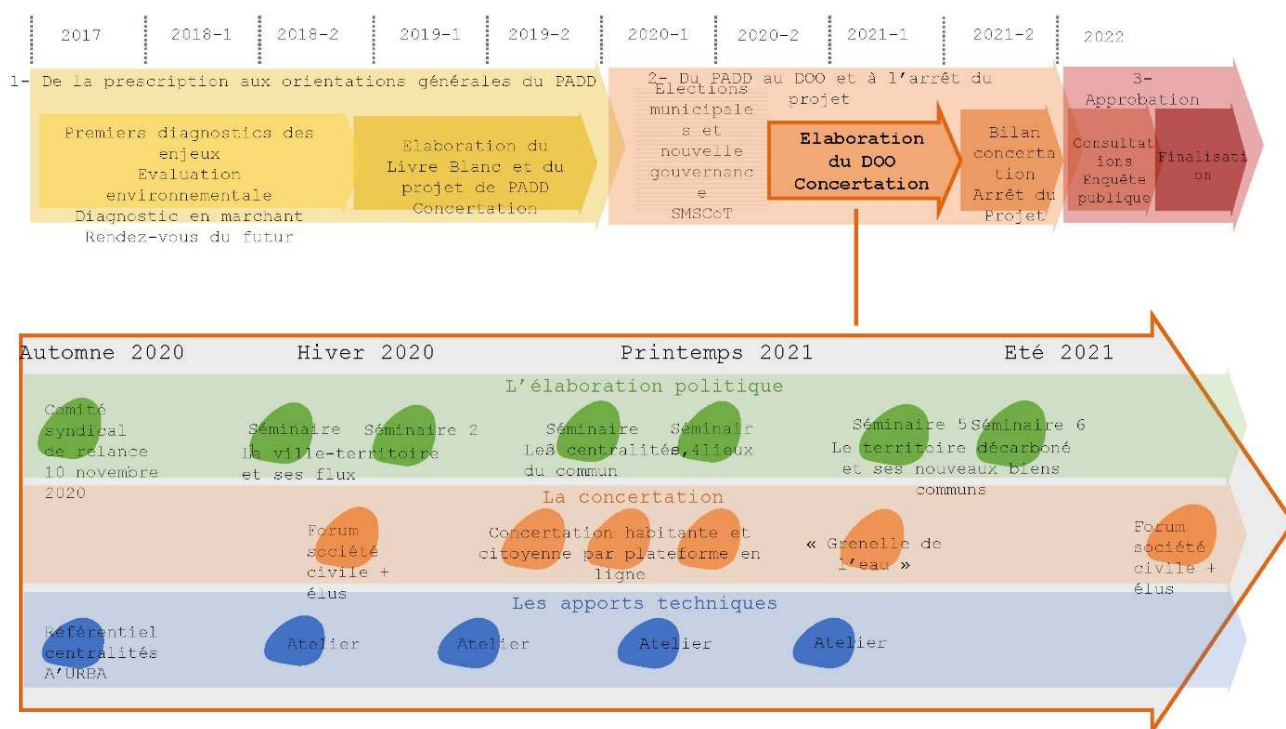
La CDAC s'est réunie depuis et les 2 projets ont reçu un avis favorable.

Retour sur le séminaire du 10 novembre et suite des travaux :

Le 10 novembre s'est tenu le séminaire de lancement du cycle élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du futur SCoT commun. Ce séminaire a été l'occasion de faire un rappel de l'ensemble de la démarche d'élaboration du futur SCoT commun, des premiers séminaires itinérants au débat sur les grandes orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables (PADD), en passant par les "rendez-vous du futurs", séminaires prospectifs ayant aboutis à la rédaction du Livre Blanc de La Rochelle Aunis.

Ce temps d'échanges a également permis de présenter le programme de travail à venir, dont le cycle de six séminaires de travail des élus, qui doivent se tenir entre janvier et juin 2021.

L'ensemble de ces différentes phases de travail se retrouve dans la frise chronologique ci-dessous.



Malgré la tenue de ce séminaire par voie dématérialisée, conséquence des contraintes sanitaires actuelles, les élus présents ont fait part de leur satisfaction, tant sur la forme que sur le contenu. Ils ont insisté sur la nécessité de respecter le planning de travail, bien que dense, considérant que ce futur schéma aura des répercussions fortes sur l'appréhension de la planification sur nos territoires. En ce sens, ils ont appelé à une "nécessaire mobilisation".

Retour sur les échanges avec la DDTM suite à la circulaire du 24 août sur le rôle des Préfets en matière d'urbanisme commercial

Une réunion d'échanges avec les services de la DDTM sur l'appréhension de la circulaire du Premier Ministre du 24 août 2020 relative au rôle des Préfets en matière d'urbanisme commercial dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation s'est tenue le 18 novembre.

Cette circulaire du Premier Ministre demande aux Préfets une plus grande fermeté sur les demandes d'urbanisme commercial, en particulier au regard de la consommation foncière. Elle s'inscrit dans les objectifs nationaux liés au zéro artificialisation nette (ZAN) et à la maîtrise du développement commercial de périphérie.

Au cours des échanges qui se sont tenus, les services de l'État ont rappelé qu'en l'état cette circulaire n'avait pas de traduction réglementaire et qu'il était difficile d'appréhender en amont le contenu des

textes qui permettront de la mettre en œuvre. En ce sens, les services des territoires ont pris date avec eux pour faire une analyse conjointe des textes législatifs sur cette question lorsqu'ils seront publiés.

Toutefois lors de cette réunion, les représentants de la DDTM présents ont insisté sur le fait que les directives inscrites dans cette circulaire sont claires et que la demande du Premier Ministre est bien de freiner la consommation territoriale liée à l'urbanisme commercial, y compris pour les projets en cours.

Les élus du syndicat ont exprimé le souhait, en séance, que soit organisée une réunion avec Le Préfet pour évoquer ce sujet et les enjeux qui y sont liés.

Synthèse des délégations

Plans et schémas	Comité syndical	Délégation au Bureau	Vice-Président(e) référent(e)	Commission de travail
SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)		✓	F. Vendittozzi	Commission grands territoires
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine		✓	M. Roussel	
Schéma régional des carrières		✓	JP Servant	
SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne		✓	G. Krabal	
SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Charente et Boutonne		✓	G. Krabal	
PGRI (plans de gestion des risques inondations) Loire Bretagne et Adour Garonne		✓	JP Servant	Commission grands territoires
SCOT, PLUi, PLU, PDU... extérieurs au périmètre du syndicat		✓	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Luçon, Fontenay : F. Vendittozzi ▪ Niortais, Rochefortais, Ile de Ré : A. Grau ▪ Vals de Saintonge : J. Gorioux 	
PLUi des membres du syndicat	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ CdA LR : F. Vendittozzi ▪ CdC AA : R. Desille ▪ CdC AS : M. Roussel 	Commission planification et urbanisme opérationnel
Plans de sauvegarde et de mise en valeur	✓		Uniquement CdA LR concernée : F. Vendittozzi	
PLH (programmes locaux de l'habitat) hors PLUih	✓		Uniquement CdA LR concernée : F. Vendittozzi	

Opérations d'urbanisme du territoire	Comité syndical	Délégation au Bureau	Délégation Vice-Président(e)s	Commission de travail
ZAD (zones d'aménagement différé)	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ CdA LR : F. Vendittozzi ▪ CdC AA : R. Desille ▪ CdC AS : M. Roussel 	Commission planification et urbanisme opérationnel
ZAC (zones d'aménagement concerté)	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ CdA LR : F. Vendittozzi ▪ CdC AA : R. Desille ▪ CdC AS : M. Roussel 	
Lotissements, remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et constructions soumises à autorisations , lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 m²	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ CdA LR : F. Vendittozzi ▪ CdC AA : R. Desille ▪ CdC AS : M. Roussel 	
Constitution de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant	✓		<ul style="list-style-type: none"> ▪ CdA LR : F. Vendittozzi ▪ CdC AA : R. Desille ▪ CdC AS : M. Roussel 	

M. le Président remercie les élus pour leur participation, leur souhaite une bonne journée et lève la séance à 11h30.